



Démission pendant la mise à pied

Par **Lesopi**, le **18/03/2013** à **06:53**

Bonjour

J'ai été mise à pied par mon employeur. L'entretien préalable a eu lieu et j'attends la décision du PDG. Entre temps j'ai cherché un autre poste dans la mesure où la mise à pied était abusive et je vais aller aux prudhommes. Si jamais j'ai une promesse d'embauche (ce qui a des chances d'arriver suite à l'entretien d'embauche où je vais) ai-je le droit de démissionner même en attente de décision de mon employeur actuel suite à la mise à pied ?

Si la décision arrive entre temps deux cas de figure : soit je suis réintégrée soit je suis licenciée. Une des deux solutions m'empêche t elle de démissionner ?

Merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **18/03/2013** à **08:42**

Bonjour,

Vous pourriez démissionner avant que l'éventuel licenciement ne soit prononcé mais normalement vous devriez respecter le préavis...

Je vous conseillerais en tout cas d'y exprimer vos griefs...

Par **Lesopi**, le **18/03/2013** à **08:46**

Bonjour

En fait je n'ose pas démissionner tant que je ne suis pas sûre de l'autre poste. Merci beaucoup en tout cas vous êtes de super conseil à chaque fois.

Par **Lesopi**, le **18/03/2013** à **16:36**

Bonjour

Mon contrat ne fait référence à aucune période de préavis en cas de démission et je n'en trouve pas trace non plus dans la convention collective (CCN des bureaux d'études techniques)

Existe t il une durée standard pour ces cas de figure ?

Merci

Par **P.M.**, le **18/03/2013** à **16:52**

Le préavis est prévu à l'[art. 15 de la Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils...](#)